

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20260223-D202613-DE
Reçu le 26/02/2026

délibération :
D_2026_1_3

L' an deux mille vingt six, le lundi 23 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 17

Date de convocation du : 16 Février 2026

Présents : 10

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 15

**Objet : Approbation du
principe de la cession d'un bien
immobilier**

Pouvoirs :

Madame DULAC Stéphanie a donné pouvoir à Madame LANOË-MALIVERT Véronique
Monsieur ARTAUD Frédéric a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte
Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur DOUET Anthony
Madame GONTIER Stéphanie a donné pouvoir à Madame BOINEAU Isabelle
Madame CHEVALERIAS Annick a donné pouvoir à Madame DUBOIS Anne

Absent(s) : Monsieur MOREAU Yannick

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame DULAC Stéphanie, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame GONTIER Stéphanie, Madame CHEVALERIAS Annick

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LANOË-MALIVERT

Yannick MOREAU, directement concerné par ce dossier, quitte la salle pour ne pas participer aux débats et au vote

Pour résoudre un ancien litige de droit de passage de la parcelle cadastrée B 2657 supprimé par le propriétaire de la parcelle cadastrée B2663, ce dernier souhaite acheter une partie de la parcelle cadastrée B 2979 appartenant à la commune, pour une superficie de 50 m², dans le but de restaurer ce droit de passage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,
Considérant une partie du bien immobilier, sis Le Charnier de l'Ane aux Ribondaines cadastré B 2979 d'une superficie de 50.m², propriété de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le principe d'une cession de gré à gré du bien immobilier susmentionné,
AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 23/02/2026, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 26/02/2026

